



STATUTS DE L'ASSOCIATION « Au Clair De Lune »

PREAMBULE :

Dans le contexte de l'organisation d'un événement majeur créé pour faire parler du syndrome de rett (arett toi pour courir), une maladie peu connue cause de poly handicap touchant essentiellement les petites filles, et poussée par l'élan de soutien manifesté par l'entourage de Lune et des bonnes volontés souhaitant s'investir pour une noble cause « l'association Au Clair de Lune » du nom de la petite Lune Baltayan (née le 18 juillet 2006) atteinte du syndrome de rett voit le jour.

Association au clair de Lune

Siège social: 12 traverse de la passerelle 13014 Marseille

Tél : 09.77.74.23.19 Fax: 04.91.81.85.11

E-mail : auclairdelune13@gmail.com

N° SIRET : 482 002 581 000 23 Code APE : 9499Z

Titre I : OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1 :

*Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :
« Au Clair De Lune »*

Article 2 :

Cette association est laïque et apolitique, elle a pour but :

- 1. Donner une existence sociale à Lune et Jade à travers l'organisation de diverses manifestations conviviales sportives, culturelles, festives...*
- 2. Accompagner Lune et Jade au quotidien dans l'évolution de leur maladie afin de leur offrir espace et qualité de vie et préparer leur avenir.*
- 3. Soutenir la recherche médicale concernant les maladies orphelines.*
- 4. Favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la société.*

Association au clair de Lune

Siège social: 12 traverse de la passerelle 13014 Marseille

Tél : 09.77.74.23.19 Fax: 04.91.81.85.11

E-mail : auclairdelune13@gmail.com

N° SIRET : 482 002 581 000 23 Code APE : 9499Z

Article 3 :

Dans la poursuite de son objet, l'Association représentera ses adhérents dans les relations avec les Administrations Publiques, les organismes semi-publics ou privés. Elle pourra gérer, acquérir et administrer pour ses propres besoins et ceux de ses adhérents, les locaux nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle poursuit. L'association garantit l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Article 4 :

Le siège social est fixé :

12 traverse de la passerelle 1er étage 13014 Marseille

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 :

Sa durée est illimitée.

Association au clair de Lune

Siège social: 12 traverse de la passerelle 13014 Marseille

Tél : 09.77.74.23.19 Fax: 04.91.81.85.11

E-mail : auclairdelune13@gmail.com

N° SIRET : 482 002 581 000 23 Code APE : 9499Z

Titre II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 :

L'association se compose de :

- *Membres d'honneurs : ce sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.*
- *Membres actifs : ce sont les personnes physiques ou morales susceptibles d'apporter un concours efficace au fonctionnement de l'association.*
- *Membres adhérents ce sont les personnes, les familles, les organismes qui versent une cotisation annuelle de 10 euros. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.*

Article 7 :

La qualité de membre se perd par :

- *La démission*
- *Le décès*
- *La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.*

Association au clair de Lune

Siège social: 12 traverse de la passerelle 13014 Marseille

Tél : 09.77.74.23.19 Fax: 04.91.81.85.11

E-mail : auclairdelune13@gmail.com

N° SIRET : 482 002 581 000 23 Code APE : 9499Z

Article 9 :

Les ressources de l'association comprennent :

- *Le montant des droits d'entrée et des cotisations*
- *La vente de produits*
- *Les subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements à caractère public.*
- *Des dons manuels ainsi que des dons des établissements d'utilité publique*
- *Les prestations de service établies dans le cadre des actions menées par l'association*
- *Les ressources non contraires à la loi et aux règlements en vigueur*

L'association s'engage à tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fournitures de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Association au clair de Lune

Siège social: 12 traverse de la passerelle 13014 Marseille

Tél : 09.77.74.23.19 Fax: 04.91.81.85.11

E-mail : auclairdelune13@gmail.com

N° SIRET : 482 002 581 000 23 Code APE : 9499Z

Article 10 :

Le Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit au scrutin secret, parmi ses membres un bureau composé de la façon suivante :

**un Président*

**un Secrétaire et, s'il y a lieu un Secrétaire adjoint*

**un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint*

Le conseil d'administration doit refléter un pourcentage de femmes et d'hommes égal à celui de l'assemblée générale.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs de ses membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait expirer le mandat de ses membres remplacés.

Association au clair de Lune

Siège social: 12 traverse de la passerelle 13014 Marseille

Tél : 09.77.74.23.19 Fax: 04.91.81.85.11

E-mail : auclairdelune13@gmail.com

N° SIRET : 482 002 581 000 23 Code APE : 9499Z

Article 11 :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante.

Le budget prévisionnel annuel est adopté par le conseil d'administration en début d'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre le groupement, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part est soumis pour autorisation au conseil d'administration et doit être présenté pour information aux adhérents à la prochaine assemblée générale.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Association au clair de Lune

Siège social: 12 traverse de la passerelle 13014 Marseille

Tél : 09.77.74.23.19 Fax: 04.91.81.85.11

E-mail : auclairdelune13@gmail.com

N° SIRET : 482 002 581 000 23 Code APE : 9499Z

Article 12 :

L'Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Né devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

Association au clair de Lune

Siège social: 12 traverse de la passerelle 13014 Marseille

Tél : 09.77.74.23.19 Fax: 04.91.81.85.11

E-mail : auclairdelune13@gmail.com

N° SIRET : 482 002 581 000 23 Code APE : 9499Z

Article 14 :

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 :

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Hervé BALTAYAN

Claudine LANCELIN

Président

Trésorier

Christian BIZZARI

Secrétaire

Association au clair de Lune

Siège social: 12 traverse de la passerelle 13014 Marseille

Tél : 09.77.74.23.19 Fax: 04.91.81.85.11

E-mail : auclairdelune13@gmail.com

N° SIRET : 482 002 581 000 23 Code APE : 9499Z

Association au clair de Lune

Siège social: 12 traverse de la passerelle 13014 Marseille

Tél : 09.77.74.23.19 Fax: 04.91.81.85.11

E-mail : auclairdelune13@gmail.com

N° SIRET : 482 002 581 000 23 Code APE : 9499Z